

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS178

présenté par
M. Guy Bricout et M. Serva

ARTICLE 41

À l'alinéa 45, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« ainsi que les garanties octroyées aux personnes concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'insister sur les garanties prévues pour les personnes concernées par ces dispositions.